



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Olivier BARBARIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS PARIS 2024
PROROGATION DE DÉLAI**

(N°2024-116)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2019-211 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Candidature du Département au label « Terre de Jeux 2024 » » ;

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport

d'information – Paris 2024 » ;

Vu la délibération n°2017-63 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Soutien à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 » ;

Vu la délibération n°2019-427 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Programmation des équipements sportifs reconnus Paris 2024 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Madame Brigitte PASSEBOSC et Monsieur Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Olivier BARBARIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, l'avenant n°1 à la convention « Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024 », dans les termes du projet joint à la présente délibération, afin d'accorder un délai supplémentaire de 4 ans pour l'achèvement des travaux du stade nautique de haut niveau de la Liane à Boulogne-sur-Mer.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... AVENANT

Objet : Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mars 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric CUVILLIER**,

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La validation des contrats territoriaux par l'Assemblée départementale en date du 29 avril 2019 ;

Vu : La délibération prise par le conseil communautaire de la CA Boulonnais en date du 14 octobre 2019 ;

Vu : La délibération de la commission permanente en date du 04 novembre 2019 intitulée programmation des équipements sportifs reconnus Paris 2024, attribuant à la communauté d'agglomération du Boulonnais une subvention de 670 000 € pour la reconstruction et la réhabilitation du stade nautique de la liane à Boulogne sur Mer ;

Vu : La convention intitulée subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024 signée entre le Département et la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 29 janvier 2020.

PRÉAMBULE

Le département du Pas-de-Calais, a accordé par délibération du 4 novembre 2019, une subvention d'un montant de 670 000 euros à la CA du Boulonnais pour la reconstruction et la réhabilitation du stade nautique de la liane à Boulogne sur Mer.

Par convention du 29 janvier 2020, le Département du Pas-de-Calais et la CA du Boulonnais se sont entendus sur les conditions d'attribution de la subvention et notamment sur le délai d'achèvement. Le bénéficiaire disposait alors d'un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale soit jusqu'au 4 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les travaux relatifs à la reconstruction et la réhabilitation du stade nautique de la liane à Boulogne-sur-Mer n'ayant pas été terminés avant la date fixée par la convention initiale, soit le 4 novembre 2023, le présent avenant a pour objet d'accorder un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux.

Article 2 : Délai

Le Département du Pas-de-Calais accorde un délai supplémentaire de quatre ans à la CA du Boulonnais à compter du 4 novembre 2023 pour justifier de l'achèvement des travaux du stade nautique de la liane à Boulogne-sur-Mer. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet à compter du 4 novembre 2023 jusqu'à l'achèvement total des travaux, ou, le cas échéant, jusqu'à l'annulation de la subvention, dans les conditions repris à l'article 2 du présent avenant.

Article 4 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Angres, le
en 2 exemplaires originaux

à Boulogne sur Mer, le

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
Le Président

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Frédéric CUVILLIER

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°22

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS PARIS 2024 **PROROGATION DE DÉLAI**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Aussi, la désignation de la Ville de Paris en tant que ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet « base arrière » lancé dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de Paris 2024. A ce titre, huit délibérations ont déjà été prises visant respectivement à :

- Soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017) ;
- Définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018) ;
- Candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le Comité d'organisation des jeux Olympiques (juin 2019) ;
- Accueillir le relais de la flamme olympique au sein du Département (octobre 2022) ;
- Désigner la communauté d'agglomération de Lens-Liévin « collectivité étape » du relais de la flamme olympique dans le Département (mars 2023) ;

- Établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin d'être au rendez-vous des jeux Olympiques et Paralympiques (juin 2023) ;
- Accueillir le relais de la flamme paralympique au sein du Département (novembre 2023) ;
- Impliquer les collectivités par la mise en œuvre d'un appel à projets « insufflons l'esprit des JOP 2024 partout dans le département » (novembre 2023).

Dans ce cadre, la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2019 « Programmation des équipements sportifs reconnus paris 2024 » a créé un dispositif permettant de financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs dits structurants, et a accordé une subvention de 670 000 € à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la rénovation du stade nautique de la Liane de Boulogne sur Mer.

Suite à des retards de travaux, il convient de proroger la convention associée « Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024 », signée entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 29 janvier 2020, et d'accorder un délai supplémentaire pour l'achèvement desdits travaux.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à cet effet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, l'avenant n°1 à la convention « Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024 » dans les termes du projet annexé au présent rapport, afin d'accorder un délai supplémentaire de 4 ans pour l'achèvement des travaux du stade nautique de haut niveau de la Liane à Boulogne-sur-Mer.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY